



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Etablissements

Question écrite n° 4505

Texte de la question

M Ladislas Poniatowski attire l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur les problèmes d'insertion des adultes handicapés dans le département de l'Eure. En effet, depuis la loi d'orientation du 30 juin 1975 en faveur des handicapés, la nation se doit de considérer les handicapés mentaux et polyhandicapés, les plus démunis des citoyens de la nation, comme des acteurs à part entière ; ils sont des citoyens français avec le droit à la vie, le droit au travail et le droit à la culture ainsi qu'aux loisirs. Pour ce faire, l'Etat, le Gouvernement, le Parlement, l'administration publique, la société civile ont d'extrêmes obligations à leur égard. Les handicapés mentaux et polyhandicapés sont des personnes parmi les autres, même s'ils ne sont pas électeurs ; aussi le Gouvernement entend-il faire face, dans le cadre du budget de la nation, aux besoins actuels particulièrement criants en matière de places manuelles, de travail spécialisé CAT, en matière de places en maison d'accueil spécialisée pour les polyhandicapés, en matière d'hébergement et d'internat pour les enfants et adolescents handicapés mentaux et polyhandicapés. Pour les ressortissants du département de l'Eure, il manque 500 places de travail protégé, 200 places pour les adultes polyhandicapés en maison d'accueil spécialisée et 150 places d'internat pour les mineurs handicapés mentaux et polyhandicapés. En conséquence, il demande au ministre de la santé quelles mesures concrètes et rapides le Gouvernement mettra en œuvre pour résoudre ces graves problèmes.

Texte de la réponse

Reponse. - Le Gouvernement est tout à fait conscient de l'important retard pris en ce qui concerne l'accueil des adultes handicapés, notamment les personnes handicapées mentales et les polyhandicapés. Il entend œuvrer pour que soient mis à la disposition des handicapés les moyens nécessaires pour leur permettre de réaliser toute l'autonomie dont elles sont capables et d'accéder à l'insertion sociale. Il s'agit en particulier d'offrir une prise en charge adaptée aux nombreux jeunes lourdement handicapés qui sortent des institutions spécialisées pour l'enfance, et qui arrivent à l'âge adulte, par la création d'un nombre de places suffisant tant dans le secteur du travail protégé que dans celui de l'accueil des handicapés les plus lourds. Afin de traduire dans les faits cette priorité, le Gouvernement a pris pour 1989 plusieurs mesures : création de 1 840 places de centres d'aide par le travail, ce qui marque une progression de plus de 50 p 100 par rapport à l'année précédente - parallèlement, le développement des ateliers protégés et l'insertion individuelle dans les entreprises de travailleurs de structures de travail protégé seront encouragés - constitution d'une enveloppe nationale exceptionnelle qui, s'ajoutant à l'effort de redeploiement opéré dans les départements, a permis de créer, en 1989, 1 800 places supplémentaires pour personnes gravement handicapées ; pour faire face à une situation d'urgence, une disposition législative a été prise permettant, grâce à une modification dans ce sens de la loi d'orientation du 30 juin 1975, le maintien, si nécessaire, de jeunes adultes handicapés dans les établissements médico-éducatifs au-delà de la limite d'âge d'accueil, dans l'attente d'une solution adaptée à leurs besoins. Il est indispensable que cet effort soit accompagné par celui des conseils généraux qui, depuis les lois de décentralisation, sont responsables de l'hébergement et du maintien à domicile des personnes handicapées et doivent créer des foyers occupationnels pour les adultes disposant d'une certaine autonomie mais ne pouvant travailler, ainsi que des foyers pour l'hébergement de ceux qui exercent leur activité professionnelle en secteur de travail protégé.

Données clés

Auteur : [M. Poniowski Ladislas](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4505

Rubrique : Handicapes

Ministère interrogé : solidarité,santé et protection sociale,porte-parole du gouvern

Ministère attributaire : handicapés et accidentés de la vie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 octobre 1988, page 2985